

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 15 avril 2026

Patrice GAUSSERAND, Maire, Marie MONTELS, Daniel RIBES, Daniel BREIL, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Michel CARIVEN, Jennifer CHEVALIER, Antony MOUSSU, Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Jean-Brice TERZIEFF, Martine VIOLETTE, Bruno FOLMER, Karine DEPETRIS, Laurent SQUASSINA, Virginie PUECH, Eric BAILHE, Virginie SIMON, Bernard ROUQUETTE, Corinne DARMANI, Nicolas AUTHESERRE, Delphine GANTOIS-HENRY, Lahcene BAAZIZ, Isabelle DURANCEAU, Jean-Marc AGUERRE, Peggy NOUVIALE, Thomas DOMENECH, Marie-Thérèse CIGLIANA, Christophe WATTRELOT, Sylvie BAGUELIN, Christelle HARDY, Claire VILLENEUVE, Jean MONCERET, conseillers

Absents et représentés : Joëlle BERTHOMIEU

Absents :

Secrétaire de séance : Jennifer CHEVALIER

A/ INFORMATIONS GENERALES

Informations Générales de Monsieur le Maire sur différents sujets concernant les affaires de la commune.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Reverdy, le comptable public, présent ce 15 avril pour certifier le Compte Financier Unique.

Il souligne qu'en raison de la démission de Monsieur Arnaud Ricq, l'assemblée accueille dès ce soir un nouveau conseiller municipal : Monsieur Jean Monceret.

Il indique par ailleurs que la délibération sur l'élection des adjoints est retirée de l'ordre du jour. Cette élection fera l'objet d'une réunion spécifique du conseil municipal le mardi 21 avril.

A la question écrite du Groupe « Gaillac, l'avenir pour tous », concernant la représentation proportionnelle des conseillers municipaux au sein de la Commission Consultative des Services publics locaux, M. GAUSSERAND indique qu'il sera fait droit à cette demande puisqu'un nouveau siège sera créé au sein de cette instance lors de la séance du 30 avril.

A la question de M. AGUERRE sur l'explication aux nombreux rebondissements relatifs à la désignation des adjoints, M. GAUSSERAND rappelle que la liste des adjoints proposée initialement, bien que paritaire, ne respectait pas l'alternance homme/femme. Pour régulariser cette situation, les adjoints ont donc dû démissionner de leurs fonctions, et une nouvelle élection se tiendra le 21 avril, pour réélire les mêmes adjoints dans un ordre différent.

M. AGUERRE regrette que la promesse de campagne de M. GAUSSERAND sur la désignation d'une femme comme première adjointe ne soit pas tenue.

Mme MONTELS indique que de son point de vue l'ordre des adjoints importe peu ; seuls comptent le travail et l'implication dont ils feront preuve.

I) ADMINISTRATION GENERALE

- 1° Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués – Montant initial

RAPPORTEUR : Patrice GAUSSERAND

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Considérant que la commune compte 16 531 habitants ;

Considérant que pour une commune de cette strate le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 67,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant la volonté du maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant que pour une commune de 10.000 à 19.999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 28,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

A compter du 28 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants tenant compte des responsabilités confiées :

Fonction	Taux d'indemnité maximal prévu par la strate 10000-19000 habitants	Taux d'indemnité voté avant majoration
Indemnité Maire	67,60%	50,50%
Indemnité 1ier Adjoint	28,60%	24,50%
Indemnité 2° Adjoint	28,60%	24,50%
Indemnité 3° Adjoint	28,60%	24,50%
Indemnité 4° Adjoint	28,60%	24,50%
Indemnité 5° Adjoint	28,60%	24,50%
Indemnité 6° Adjoint	28,60%	24,50%
Indemnité 7° Adjoint	28,60%	24,50%
Conseiller municipal délégué	28,60%	12,20%
Conseiller municipal délégué	28,60%	12,20%
Conseiller municipal délégué	28,60%	12,20%
Conseiller municipal délégué	28,60%	12,20%
Conseiller municipal délégué	28,60%	7,30%
Conseiller municipal délégué	28,60%	7,30%
Conseiller municipal délégué	28,60%	7,30%
Conseiller municipal délégué	28,60%	7,30%
Conseiller municipal délégué	28,60%	4,90%
Conseiller municipal délégué	28,60%	4,90%
Conseiller municipal délégué	28,60%	4,90%
Conseiller municipal délégué	28,60%	4,90%
Conseiller municipal délégué	28,60%	4,90%

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VOTES POUR : 27

VOTES CONTRE : 6

ABSTENTIONS : 0

A la question de M. AGUERRE, M. GAUSSERAND répond qu'il est parfaitement possible de voter les indemnités des adjoints malgré leur démission, puisque les indemnités ne sont pas nominales, et qu'en tout état de cause leur versement ne débutera qu'à la date où seront pris les arrêtés de délégation de fonction des intéressés.

A la question de M. WATTRELOT, M. GAUSSERAND répond qu'il n'y aura pas de versement d'indemnités aux groupes minoritaires.

A l'interpellation de M. WATTRELOT, qui lui fait remarquer qu'elle trouvait injuste l'absence d'indemnités pour les groupes minoritaires lors du mandat précédent, Mme DARMANI souligne que telle était sa position jusqu'à aujourd'hui, mais qu'elle a depuis découvert qu'il s'agissait d'une démarche assez difficile à mettre en œuvre sur le plan juridique et pratique. D'autre part, elle précise qu'ayant rejoint un groupe politique, elle s'est pliée à la règle démocratique consistant à accepter la volonté de la majorité, sur cette question des indemnités comme sur d'autres.

Monsieur GAUSSERAND souligne que ce choix vise avant tout à récompenser les élus qui vont travailler au quotidien à la mise en œuvre de la politique municipale, et que les élus minoritaires sont libres de voter contre cette délibération.

2° Indemnités des élus – montants avec majoration

RAPPORTEUR : Patrice GAUSSERAND

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,
Vu la population municipale de la commune, comprise entre 10 000 et 19 999 habitants ;

Vu la notification des dotations de l'État attestant que la commune est bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) au titre de l'un des trois derniers exercices ;

Considérant que la commune de GAILLAC est bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et peut, à ce titre, appliquer les taux d'indemnités de la strate de population supérieure (20 000 à 49 999 habitants) ;

Considérant que le conseil municipal est composé de 33 membres et que le nombre d'adjoints créés est de 7 ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est calculée sur la base des taux plafonds du Maire et de 9 adjoints (30 % de l'effectif légal) ;

Considérant que par l'application de la majoration au titre de la perception de la DSU, le taux applicable au maire est de 90 %, aux adjoints et conseiller municipaux délégués de 33%. Les taux sont proratisés en fonction des pourcentages accordés initialement dans la strate réelle de population 10 000 à 19 999 habitants.

Article 1 : détermination des taux des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués après l'application de la majoration DSU applicables à compter du 28 mars 2026

Méthode de calcul pour l'application de la majoration DSU :

Majoration DSU = Indice Brut 1027 x (taux maxi strate supérieure x taux de la 1ère répartition) / taux maxi de la strate

Maire indemnité initiale à 50,50%

Majoration DSU : (90 % x 50,50 %) / 67,60 % = 67,23 %

Taux d'indemnité du Maire : 67,23 %

Indemnités individuelles des 7 adjoints

Majoration DSU : (33 % x 24,50 %) / 28,60 % = 28,27 %

Taux d'indemnité des 7 adjoints : 28,27 %

Indemnités individuelles de 4 conseillers municipaux délégués

Majoration DSU : $(33 \% \times 12,20 \%) / 28,60 \% = 14,08 \%$

Taux d'indemnité des 4 conseillers municipaux délégués : 14,08 %

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2026.

Article 3 : un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités accordées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués est annexé à la présente délibération.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État et notifiée au comptable public.

Fonction	Taux d'indemnité maximal prévu par la strate 10000-19000 habitants	Taux d'indemnité voté avant majoration	Taux d'indemnité prenant en compte la majoration DSU (maire et adjoints + 4 CM délégués)
Indemnité Maire	67,60%	50,50%	67,23%
Indemnité 1ier Adjoint	28,60%	24,50%	28,27%
Indemnité 2° Adjoint	28,60%	24,50%	28,27%
Indemnité 3° Adjoint	28,60%	24,50%	28,27%
Indemnité 4° Adjoint	28,60%	24,50%	28,27%
Indemnité 5° Adjoint	28,60%	24,50%	28,27%
Indemnité 6° Adjoint	28,60%	24,50%	28,27%
Indemnité 7° Adjoint	28,60%	24,50%	28,27%
Conseiller municipal délégué	28,60%	12,20%	14,08%
Conseiller municipal délégué	28,60%	12,20%	14,08%
Conseiller municipal délégué	28,60%	12,20%	14,08%
Conseiller municipal délégué	28,60%	12,20%	14,08%
Conseiller municipal délégué	28,60%	7,30%	-
Conseiller municipal délégué	28,60%	7,30%	-
Conseiller municipal délégué	28,60%	7,30%	-
Conseiller municipal délégué	28,60%	7,30%	-
Conseiller municipal délégué	28,60%	4,90%	-
Conseiller municipal délégué	28,60%	4,90%	-
Conseiller municipal délégué	28,60%	4,90%	-
Conseiller municipal délégué	28,60%	4,90%	-
Conseiller municipal délégué	28,60%	4,90%	-

VOTES POUR : 27

VOTES CONTRE : 6

ABSTENTIONS : 0

II) FINANCES

1° Vote du Compte Financier Unique 2025 (budgets principal et annexes)

Rapporteur : Michel CARIVEN

Voir les documents en annexe

- Annexe 1 : Présentation 2025 & rétrospective 2019-2025
- Annexes 2, 3 : CFU et présentation synthétique 2025 Budget principal
- Annexes 4, 5 : CFU et présentation synthétique 2025 Budget lotissement
- Annexes 6,7 : CFU et présentation synthétique 2025 Budget location locaux

A la question de M. WATTRELOT sur la tendance à la baisse de la taxe d'habitation, M. CARIVEN indique que ce résultat est la conséquence de correctifs ponctuels réalisés par les services de l'Etat – en raison notamment d'erreurs dans les déclarations fiscales 2025 - mais que la tendance serait plutôt à la stabilisation pour les années à venir.

A la question de M. WATTRELOT relative à un investissement de 40 000 € figurant au titre du développement durable, M. GAUSSERAND répond que cette somme concerne le marquage des itinéraires de mobilité durable.

A la question de M. WATTRELOT concernant « l'apurement du compte 1069 », M. DRILHOLE (Directeur Général des Services » explique qu'il s'agit d'une régularisation comptable liée au passage de la collectivité à la nomenclature M57, sous le contrôle du Comptable Public.

A la question de M. AGUERRE sur le point de vue du nouvel exécutif sur la situation financière de la commune, M. GAUSSERAND estime que certains choix faits par l'équipe précédente pourraient être discutés mais qu'il accepte les comptes résultant de l'exercice 2025. Il précise qu'un audit ne sera pas nécessaire car le travail réalisé par les services financiers de la Ville permet d'avoir une vision précise de la situation de la commune et qu'il s'agit maintenant d'aller de l'avant.

M. CARIVEN remercie pour sa part le Directeur général des services et le Directeur financier pour la qualité des données recueillies en un temps aussi court.

M. AGUERRE, après s'être félicité de ces propos qui valorisent le travail des agents publics, s'interroge toutefois sur le sentiment de la nouvelle équipe sur les marges de manœuvre budgétaires et fiscales dont elle dispose pour mener à bien sa politique.

M. CARIVEN souligne qu'en effet le contexte global et les contractions budgétaires vont peser sur les recettes mais qu'un budget réactif et constructif permettra à l'équipe en place de piloter efficacement la politique municipale.

M. GAUSSERAND souligne que des arbitrages seront nécessaires, qu'ils seront effectués collectivement, mais qu'il a toute confiance dans les compétences de MM. CARIVEN et TERZIEFF, ainsi que dans celles des agents municipaux, pour mener cette tâche à bien.

A moment du vote, M. GAUSSERAND quitte la salle pour ne pas prendre part au vote.
Mme MONTELS est désignée présidente de séance en son absence.

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2° Affectation des résultats 2025 – Budget Principal

RAPPORTEUR : Patrice GAUSSERAND

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les résultats 2025 du Budget Principal

Section d'investissement

Résultat reporté	-395 107,35
Résultat de l'exercice	<u>492 690,02</u>
Apurement du compte 1069	-18 873,69
Résultat cumulé	78 708,98
Restes à réaliser (dépenses)	1 583 612,18
Restes à réaliser (recettes)	1 825 521,72
Besoin de financement	320 618,52

Section de fonctionnement

Excédent reporté	400 000,00
Résultat de l'exercice	<u>1 138 542,39</u>
Résultat cumulé	1 538 542,39

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'affecter les résultats 2025 de la manière suivante :

Excédent d'investissement reporté :	78 708,98
Compte 001 (Recettes invest BP 2026)	
Couverture du besoin de financement	1 138 542,39
Compte 1068 (Recettes invest BP 2026)	
Excédent de fonctionnement reporté	400 000,00

Compte 002 (Recettes fonct. BP 2026)

VOTES POUR : 33
VOTES CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

3° Affectation des résultats 2025 – Budget Lotissement

RAPPORTEUR : Patrice GAUSSERAND

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les résultats 2025 du Budget Lotissement

Section d'investissement

Résultat reporté	0,00
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat cumulé	0,00

Section de fonctionnement

Résultat reporté	-16 224,60
Résultat de l'exercice	10 000,00
Résultat cumulé	-6 224,60

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'affecter les résultats 2025 de la manière suivante :

Excédent d'investissement reporté :	0,00
Compte 001 (Recettes invest BP 2026)	
Déficit de fonctionnement reporté	6 224,60
Compte 002 (Dépenses fonct. BP 2026)	

VOTES POUR : 33
VOTES CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

4° Affectation des résultats 2025 – Budget Location Locaux

RAPPORTEUR : Patrice GAUSSERAND

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les résultats 2025 du Budget Location Locaux

Section d'investissement

Résultat reporté	-1 448 440,15
Résultat de l'exercice	151,07
Résultat cumulé	-1 448 289,08
Restes à réaliser (dépenses)	0,00
Restes à réaliser (recettes)	0,00
Besoin de financement	-1 448 289,08

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	342 339,54
------------------------	-------------------

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivité Territoriales, d'affecter les résultats 2025 de la manière suivante :

Déficit d'investissement reporté :	1 448 289,08
Compte 001 (Dépenses invest BP 2026)	
Couverture du besoin de financement	342 339,54
Compte 1068 (Recettes invest BP 2026)	

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5° Débat d'orientation budgétaire

RAPPORTEUR : Patrice GAUSSERAND

Voir le document en annexe

VOTES POUR : 27

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 6

A la question de M. WATTRELOT sur les projets 2026 en matière de transition écologique, M. GAUSSERAND répond que la première année de mandat sera dédiée à la mise en place collective, en commission, d'un diagnostic et d'un plan d'actions, qui se traduira notamment par la poursuite du plan vélo, sous l'égide de Mme DARMANI. Il précise que pour le moment la réalisation des projets n'est pas encore budgétisée.

M. AGUERRE souligne que les études sur le plan vélo ont été réalisées il y a deux ans et qu'il serait nécessaire désormais de passer à l'action. Il considère que le temps des diagnostics est passé, et que certains investissements sont urgents : des équipements sportifs, facilement réalisables, pourraient voir le jour aux Quintals ou ailleurs, ainsi que des jeux pour enfants ; les questions du logement et du cadre de vie sont pressantes, comme le sont également la réhabilitation du parc de Foucaud. Il estime que tout ne doit pas se résumer à l'attractivité et regrette l'écart entre les promesses de campagne et les orientations budgétaires annoncées pour 2026.

M. GAUSSERAND rappelle que la majorité n'est installée que depuis quinze jours mais indique que beaucoup d'actions et de projets structurants sont déjà en cours, dans les domaines du quotidien, de la jeunesse et du sport, comme la rénovation des aires de jeu, le boulodrome – sur lequel les agents et les élus travaillent déjà - la piste synthétique, le parc Foucaud, mais aussi les routes, dont la réhabilitation est impérieuse, l'animation du cœur de ville, etc. Il précise que le mandat sera long, et que le programme pour lequel la majorité a été élue sera bien mis en œuvre. Il rappelle que les mêmes reproches lui avaient été adressés en 2014, et que pour autant, tout ce qui avait été annoncé avait bien vu le jour en 2020.

Mme HARDY reconnaît qu'il est encore tôt pour évaluer l'action de la nouvelle équipe mais déplore également le manque d'ambition de ce DOB, et annonce que son groupe sera vigilant sur les résultats.

Mme NOUVIALE s'interroge sur l'absence de référence dans le DOB 2026 à la Maison de Santé de l'Hôpital ; elle rappelle que faute d'investissement, la Ville pourrait perdre les crédits promis par les financeurs pour sa réalisation.

M. GAUSSERAND indique qu'il s'est entretenu sur ce point avec le Préfet du Tarn afin de s'entendre sur le montant que devrait investir la Ville pour compléter la somme apportée par l'ARS et le Département ; si le montant reste compris entre 50 000 et 80 000 euros, comme évoqué avec le représentant de l'Etat, la Ville contribuera bien sûr à ce projet.

A la question de M. AGUERRE sur l'existence d'un autre projet de santé privé à l'ancienne gendarmerie, M. GAUSSERAND souligne que les deux sont complémentaires, l'un relevant de l'aide à la consultation médicale hospitalière, et l'autre de la première urgence. Il indique que l'investissement dans le projet de l'Hôpital devra se concrétiser très rapidement, sans quoi l'aide d'un million d'euros de l'ARS sera effectivement perdue.

Revenant sur le projet de boulodrome, M. AGUERRE estime que la réalisation d'un tel projet dans une ville de 17 000 habitants ne peut se faire de façon discrétionnaire et sans vision d'ensemble à l'échelle de la commune ou du quartier. Il préconise que toute réalisation d'équipement se base sur un plan d'aménagement rationnel et de long terme, prenant en compte les problématiques de desserte, de trafic routier, de stationnement, de sécurité des usagers, etc. Il déplore par exemple que le chantier de l'abbatiale n'ait pas été accompagné d'une réflexion plurisectorielle – stationnement, habitat, commerce, propreté, etc - concernant les abords du chantier et l'entrée de ville, qui présente un aspect déplorable, malgré cette rénovation.

M. GAUSSERAND partage cette analyse et assure que les projets annoncés sont soumis à l'expertise des services concernés et s'accompagnent bel et bien d'études de faisabilité et de phasages pluriannuels. Concernant l'abbatiale, il déplore le fait que les touristes s'arrêtent moins à Gaillac depuis la fermeture pour travaux et annonce qu'une grande réflexion est menée pour réhabiliter l'ensemble du site - notamment le musée de l'abbaye -, et recomposer toute l'entrée de ville. Il précise par ailleurs que la question de l'emplacement et de l'aspect des containers à déchets est également posée auprès de l'Agglomération.

M. AGUERRE souligne que la question de l'entrée de ville concerne d'abord les habitants avant les touristes et se dit favorable à la mise en place d'une concession d'aménagement qui permettrait à une SEM d'aborder tout à la fois les problématiques d'habitat, d'économie, de circulation et de stationnement de façon efficace. Il rappelle qu'en matière de location de locaux, par exemple, la MCEF, Césure et la gendarmerie, réalisées par une SEM, rapportent des loyers à la Ville. Il constate par ailleurs que la volonté affichée par M. GAUSSERAND de planifier et de discuter des aménagements est prise en défaut par son choix d'installer un pôle de santé dans l'ancienne gendarmerie.

M. GAUSSERAND indique que ce dernier projet a été lancé en 2019.

M. AGUERRE souligne que selon la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé), ce projet n'est pas pertinent, car les besoins sont déjà couverts sur Gaillac.

Mme MONTELS conteste ce propos, et indique que beaucoup de Gaillacois, y compris des professionnels de santé, déplorent le manque de médecins sur la commune.

M. GAUSSERAND rappelle qu'en son temps, l'utilité du projet de rénovation de l'Hôpital proposé par Mme RIEUX avait également été contestée par l'ARS, alors que cet établissement en avait très fortement besoin. M. GAUSSERAND avait insisté pour que cette rénovation se fasse, et aujourd'hui, il lui paraît nécessaire de doter la ville d'un pôle de santé qui viendra suppléer les urgences d'Albi, en forte tension.

M. AGUERRE considère qu'il faut faire confiance aux professionnels de l'ARS et ne pas s'appuyer sur le seul ressenti des habitants.

Mme DEPETRIS rappelle que les Gaillacois ont plébiscité ce projet de pôle de santé dans toutes les réunions publiques et conteste l'idée selon laquelle les besoins seraient satisfaits sur Gaillac en termes d'urgences, notamment pour la pose de plâtres. Elle rappelle par ailleurs qu'en matière de tarification des prestations, les professionnels du secteur privé peuvent être conventionnés et appliquer le cadre tarifaire de la Sécurité Sociale.

Mme DURANCEAU souligne pour sa part que les médecins déjà installés à Gaillac ne prennent plus de nouveau patient, ce que confirme M. BAAZIZ.

M. DOMENECH propose d'inviter la CPTS du Gaillacois pour entendre leur point de vue sur le sujet.

Mme MONTELS confirme qu'ils sont bien consultés sur ces questions.

M. GAUSSERAND s'étonne du double discours consistant à dire qu'il faut d'abord écouter les habitants sur l'aménagement de l'entrée de ville, et ne pas les écouter pour les questions de santé. Il précise par ailleurs que l'ARS et l'Etat seront consultés dans le cadre du projet de maison de santé privée.

M. DOMENECH précise que son groupe a beaucoup travaillé sur ces questions durant la campagne, notamment avec la CPTS, qui a relevé un manque de spécialistes sur Gaillac. Le programme mis au point par Gaillac l'avenir pour tous est selon lui plus abouti en matière de santé, ce qui aurait permis à son groupe, s'il avait été à la tête de la Mairie, de faire des propositions plus concrètes et opérationnelles rapidement, sans avoir à attendre un an de plus. Il déplore le fait que, globalement, les orientations budgétaires proposées soient trop floues pour permettre un vrai débat. Il précise par ailleurs qu'il n'est pas contre le principe de la Maison de Santé, à condition que ce ne soit pas seulement un projet immobilier.

Mme MONTELS partage l'idée selon laquelle il faut adapter le projet aux besoins, en écoutant à la fois l'avis des citoyens et celui des professionnels de santé.

Mme DEPETRIS rappelle que 25 ans plus tôt, il existait déjà à Gaillac une offre de soin composée d'un Hôpital et d'une clinique privée.

M. DOMENECH considère qu'il ne s'agit pas d'un débat entre le public et le privé, mais de la construction d'un projet de santé, et de la capacité de Gaillac à attirer des spécialistes.

Mme HARDY espère que tous ces sujets pourront bientôt être abordés en commission. Elle estime elle aussi que le DOB est un peu léger, et regrette qu'il faille encore attendre les conclusions d'études et d'audits, alors que tous les sujets évoqués ont fait l'objet d'un travail préalable durant la campagne municipale, et qu'il serait temps de passer à la concrétisation.

M. GAUSSERAND assure que tous les dossiers urgents vont avancer rapidement, mais que pour beaucoup de projets, par exemple les équipements sportifs, il va bien sûr falloir mener des études préalables, tout ne pouvant pas être lancé dans l'immédiat. Il se dit néanmoins très confiant sur la réalisation des projets et regrette la contestation systématique de ses propositions.

M. DOMENECH souhaite que les préjugés politiques des uns et des autres n'empêchent pas de faire émerger des consensus sur les politiques à mener au bénéfice des habitants.

M. AGUERRE souhaite savoir si la politique fiscale menée permettra de réaliser les investissements évoqués et se demande s'il ne faudrait pas revenir sur le gel de la part communale de la taxe foncière, en l'accompagnant de baisses ciblées sur les foyers à revenus modestes. Il souligne que plusieurs communes politiquement proches, comme Lavaur, ont activé le levier fiscal pour inciter les propriétaires à remettre sur le marché certains logements vacants.

M. GAUSSERAND désapprouve l'assimilation de la majorité gaillacoise à une quelconque idéologie politique.

M. CARIVEN précise que la majorité assume son choix politique de ne pas modifier les taux d'imposition.

Aux questions de MM. DOMENECH et AGUERRE sur le projet de Halle gourmande, M. GAUSSERAND répond que ses modalités d'exploitation ne sont pas arrêtées – même si sa préférence irait à une gestion municipale – et que les conclusions des études réalisées sur ce sujet, à la fois par l'exécutif précédent dans le cadre de Petites Villes de Demain et par les membres de la majorité actuelle durant la campagne électorale, leur seront présentées en Commission Attractivité, pour être débattues et amendées collectivement.

A la question de M. GAUSSERAND sur ce qu'il pense de ce projet de halle gourmande, M. DOMENECH répond que, sans y être défavorable, il estime que c'est une initiative risquée car elle s'est souvent soldée dans d'autres communes par des échecs. Il estime que son groupe se positionnera en fonction du projet qui sera concrètement présenté, en tenant compte du plan d'ensemble dans lequel il doit voir le jour, car il doit être pensé globalement et pas comme un nouveau « coup » ponctuel.

En réponse à la question de M. GAUSSERAND qui lui demande s'il peut donner des exemples de tels « coups », M. DOMENECH cite l'abbatiale ou le projet de maison de santé à la gendarmerie ; il mentionne aussi les logements sociaux créés à Cami Ploum, loin du centre-ville, sans anticiper leur connexion aux différents réseaux urbains. Par ailleurs, il considère que globalement, peu de projets ont vu le jour à Gaillac depuis 2014, que les secteurs qui se densifient au-delà de la voie ferrée ne bénéficient d'aucun service municipal, et que le choix d'installer la Maison de Santé à l'ancienne gendarmerie n'est peut-être pas le plus opportun.

M. GAUSSERAND rappelle que sous son premier mandat, plusieurs équipements structurants ont été réalisés, notamment un pôle multimodal, des rues, des parkings ; des écoles ont été rénovées, tandis que le quartier de Lentajou a été requalifié.

MM. AGUERRE et DOMENECH estiment que la rénovation de Lentajou est surtout à mettre au crédit de Tarn Habitat.

M. GAUSSERAND souligne que si les Gaillacois ont voté pour lui en 2014, 2020 et 2026, c'est la preuve qu'ils lui font confiance pour transformer et développer la ville. Il indique par ailleurs qu'il

était à l'initiative de la rénovation de Lentajou, avec Tarn Habitat, puis avec l'Agglomération à partir de 2017, et que la Ville a joué un grand rôle dans la réhabilitation des espaces publics du quartier.

Mme NOUVIALE et M. DOMENECH soulignent que M. GAUSSERAND n'a été élu que par 15% des Gaillacois, qu'il a bien gagné les élections mais qu'il n'est pas soutenu par la majorité des habitants.

M. GAUSSERAND estime que c'est la règle du jeu démocratique, et rappelle que sa liste, qui n'a bénéficié d'aucune alliance, a obtenu plus de voix que la liste Gaillac, l'avenir pour tous.

Concernant la Halle Gourmande, M. AGUERRE souligne que beaucoup de projets de ce type échouent, y compris dans des villes plus importantes ou avec un fort pouvoir d'achat, et que ce type d'initiative commence à être démodé. Il considère que le développement de la place du Griffoul, qui est aujourd'hui le lieu le plus attractif de Gaillac, doit être pensé de façon globale, en prenant en compte le commerce, l'habitat, la circulation, etc. Il estime que ce projet de halle, qui attire en général un public relativement aisé, n'est peut-être pas compatible avec le niveau de vie des Gaillacois, qui se dégrade. A cette possible exclusion sociale s'ajouterait, selon lui, l'exclusion culturelle et religieuse des habitants qui ne consomment ni alcool ni porc.

M. RIBES rappelle que la philosophie d'une halle gourmande ne repose pas sur la consommation de porc et de vin, mais sur l'échange et la convivialité. Il souligne qu'on y trouvera toutes sortes d'autres produits.

Mme CIGLIANA s'interroge sur la pertinence de créer une halle gourmande sur un site où sont déjà installés beaucoup de commerces de bouche.

M. GAUSSERAND rappelle que cette halle sera montée et animée par les commerçants de la ville, précise que beaucoup de halles et de marchés couverts fonctionnent très bien, et considère que les Gaillacois, au même titre que les Toulousains ou les Albigeois, sont désireux de bien vivre et de bien manger. En réponse à la remarque de M. AGUERRE sur l'absence d'éléments sur la piste d'athlétisme, il indique qu'elle figure bien dans le programme de campagne et qu'elle sera réalisée en son temps.

Concernant le budget annexe lotissement, M. AGUERRE souligne que dans quatre ans, la dette sera apurée, et que tous les loyers perçus renforceront la capacité d'auto-financement de la commune. Il considère donc qu'il s'agissait d'un bon investissement des équipes précédentes et que la majorité actuelle pourrait s'en inspirer.

VOTES POUR : 27

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 6

6° Formation des élus

RAPPORTEUR : Patrice GAUSSERAND

Monsieur le maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant minimal égal à 3% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Monsieur le maire propose aux élus :

- D'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation des budgets à venir une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant minimal égal à 3% € du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- o L'agrément des organismes de formations ;
- o Le dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- o La liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- o La répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

A la question de Mme NOUVIALE sur la définition de « base égalitaire », M. DRILHOLE, Directeur Général des Services, explique qu'il conviendra de veiller à ce que les crédits ne bénéficient pas qu'à un groupe restreint d'élus.

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

7° Extension de la vidéoprotection : demande de subvention

RAPPORTEUR : Patrice GAUSSERAND

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une subvention DETR a été accordée en 2022 pour la première phase de l'extension du dispositif de vidéoprotection (secteurs Madeleine, Catalanis, Lentajou).

Il convient aujourd'hui d'actualiser le plan de financement pour la deuxième phase. Celle-ci concerne :

- Secteur rond-point Saint Jean / Saint Exupéry (3 caméras)
- Secteur Cinéma / Salle des fêtes (4 caméras)
- Secteur rond-point Jean Moulin / rue Jean Calvet (4 caméras)

Le montant estimatif de l'opération est de 224 392 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),
- D'adopter le plan de financement suivant :

Montant total de l'opération **224 392 € HT**

Etat (FIPD) 50 %	112 196 €
VILLE DE GAILLAC autofinancement	112 196 €

Mme NOUVIALE souhaite connaître le bilan de l'utilisation des caméras, le taux de résolution des infractions lié à la vidéoprotection, leur coût de maintenance.

M. FOLMER répond qu'il n'existe pas de chiffres officiels sur les taux d'élucidation, mais que son expérience en gendarmerie lui a permis de constater que toutes les caméras – y compris celles des supermarchés - sont consultées de façon quasi systématique dans les dossiers de voies de fait.

M. GAUSSERAND explique que selon les forces de l'ordre, les caméras sont en effet devenues incontournables dans toutes les enquêtes. Il souligne que l'installation de caméras a été initiée sous son premier mandat, et qu'il assume le fait de poursuivre le déploiement de ce dispositif, avec notamment la mise en place de systèmes à lecture de plaques.

Mme NOUVIALE fait remarquer que les données officielles 2024 de la Préfecture sur l'insécurité dans le Département ne constataient pas pour Gaillac un fort niveau d'insécurité et fixaient pour 2025 les priorités suivantes : intensifier la lutte contre le trafic de drogue, agir contre les violences intrafamiliales, améliorer leur prise en charge, prévenir les violences routières. Elle considère que le niveau de délinquance à Gaillac ne justifie pas un investissement massif dans l'installation de caméras, et rappelle que celles-ci, certes efficaces pour les vols, le sont moins pour les autres types de délits. Elle préconise de renforcer plutôt la présence humaine, qui a pour sa part démontré son efficacité.

M. GAUSSERAND souligne que ces deux composantes ne sont pas incompatibles et rappelle que les services de l'Etat soutiennent financièrement l'extension de la vidéoprotection sur Gaillac, ce qu'ils ne feraient pas si ce dispositif était inefficace. Il considère que ce débat pourrait se tenir en CLSPD, en présence des forces de l'ordre, à même d'apporter des éléments chiffrés.

M. AGUERRE fait remarquer que les caméras placées sur la place d'Hautpoul n'ont pas permis d'identifier les personnes qui ont placardées des affiches sauvages sur les panneaux électoraux.

M. GAUSSERAND souligne que l'enquête est en cours, ce que confirme M. FOLMER, qui précise par ailleurs que les chiffres des cambriolages sont en très forte augmentation à Gaillac pour le dernier trimestre 2025. Or, les cambriolages sont essentiellement résolus grâce aux caméras.

Mme SIMON souligne qu'avec l'extinction automatique des lumières, il peut arriver aux Gaillacoises de se faire suivre la nuit et que la présence de caméras peut être rassurante.

M. AGUERRE estime que la Ville de Gaillac compte un nombre déjà très important de caméras par rapport aux autres communes du Tarn et que cela représente un budget considérable – 245 000 € - soit le tiers du coût d'une piste d'athlétisme.

Mme DEPETRIS estime que les Gaillacois préfèrent entendre parler de caméras que de piste d'athlétisme, et souligne qu'après sa propre agression, ce sont les caméras qui ont permis d'identifier les auteurs et de les envoyer au tribunal.

M. AGUERRE considère que le sport et la santé doivent néanmoins être prioritaires en termes d'investissement. Il souligne que les caméras fonctionnent mal de nuit, que beaucoup d'entre elles, une fois installées, tombent en panne, ne bénéficient pas d'une maintenance à la hauteur de ce que les entreprises avaient promis, et que cela fini par coûter encore plus cher que prévu.

Mme DARMANI s'interroge sur le coût de la piste d'athlétisme et sur le nombre de Gaillacois qui vont réellement s'en servir. M. AGUERRE estime que des milliers de personnes en auront l'usage et rappelle que M. GAUSSERAND a fait la promotion de cet équipement durant la campagne.

M. GAUSSERAND reconnaît que les caméras ne fonctionnent pas très bien la nuit et dit étudier la possibilité de mettre en place un éclairage automatique intelligent. Il explique que cette tranche d'investissement sur la vidéoprotection est la dernière et que Gaillac ne va pas se couvrir de caméras. Il approuve par ailleurs l'idée de demander l'assistance des gendarmes pour établir un bilan chiffré de la vidéoprotection.

M. FOLMER considère que les gendarmes ont beaucoup de travail et qu'il ne sera pas simple de les mobiliser sur une telle initiative.

A la question de Mme NOUVIALE sur la façon dont sont consultés les enregistrements des caméras, M. GAUSSERAND répond que les disques durs sont remis aux gendarmes par des agents assermentés de façon quasi quotidienne.

Mme NOUVIALE réitère son souhait de pouvoir accéder aux chiffres de ces interventions, afin de s'assurer qu'effectivement les caméras sont utiles et les deniers publics efficacement dépensés.

M. AGUERRE estime que l'investissement est disproportionné par rapport au besoin ; il déplore par ailleurs qu'aucune caméra n'ait été installée chemin du Paradis.

M. GAUSSERAND souligne que les caméras sont placées dans des endroits stratégiques.

M. FOLMER indique qu'il n'a jamais entendu parler du moindre problème sur ce sentier.

VOTES POUR : 27

VOTES CONTRE : 6

ABSTENTIONS : 0

8° Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2025

RAPPORTEUR : Patrice GAUSSERAND

VU l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales indiquant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Les acquisitions et cessions réalisées en 2025 se décomposent de la manière suivante :

ACQUISITIONS

Nature du bien	Adresse	Ref cadastrale	Surface	Prix	Date délibération	Vendeur
Acquisition par voie d'échange parcelle de terre	28 avenue Flandres Dunkerques - 81600 Gaillac	MO 296	2 a 41 ca	13 566	17/05/2023	Mr Delrieu
Parcelle de terre avec puit	Rue de Lodi et rue St-Vient de Paul - 81600 Gaillac	BX 818 et 825	BX 818 et 825	1	24/09/2024	Sté Le Toit Rabastinois

CESSIONS

Nature du bien	Adresse	Ref cadastrales	Surface	Prix	Date délibération	Acquéreur
Local en sous-sol	Cote du Moulin et Place St Michel - 81600 Gaillac	BS 1257 ET BY 858	1 a 89 ca	22 700	24/09/2024	Société Les B's
Cession par voie d'échange	Les Clergous - 81600 Gaillac	MO 144	1 a 73 ca	13 566	17/05/2023	Mr Delrieu
Parcelle de terrain	26 rue des Frères Delga - 81600 Gaillac	BT 733	24 ca	1 000	24/09/2024	SCI Sœurs et Compagnies
Ensemble de parcelles de terre	Les Flourières- Chemin de Matens - 81600 Gaillac	MV 187 204 205 211 ET 212	1 ha 6 a 67 ca	199 430	25/06/2024	Tarn Habitat
Bâtiment à usage de gymnase et terrain	13 rue des Chalets - 81600 Gaillac	LW 30	12 a 60 ca	96 000	30/11/2022	SCI FARE

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune en 2025, tel que présenté ci-dessus.

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

III) URBANISME

**1° Convention de servitude Commune de Gaillac / GRDF, Chemin de la Malautié
(parcelle NH 118)**

RAPPORTEUR : Anthony MOUSSU

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que GRDF (*SA GRDF, 6 Rue Condorcet, 9^{ème} Arrondissement, 75 009 PARIS*) sollicite la Commune pour la constitution d'une servitude de passage de canalisations, sur la parcelle communale cadastrée section NH numéro 118, située Chemin de la Malautié.

Cette servitude concerne l'établissement à demeure, dans une bande de 4 mètres, d'une canalisation de gaz et de ses accessoires techniques au niveau de la parcelle communale NH 118.

La convention de servitude ci-annexée précise également les modalités d'entretien et d'exploitation. Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par GRDF.

Il est proposé au conseil :

D'APPROUVER la convention de servitude entre la Commune de Gaillac et GRDF, ci-annexée, pour l'établissement d'une canalisation de gaz et de ses accessoires dans une bande de 4 mètres au niveau de la parcelle cadastrée section NH numéro 118 sise Chemin de la Malautié,

DE DONNER tous pouvoirs habilitant Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune, ladite convention, les actes authentiques correspondants et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

1 annexe

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**2° Convention de servitude Commune de Gaillac / ENEDIS, Avenue Saint-Exupéry
(parcelle NP 73)**

RAPPORTEUR : Anthony MOUSSU

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS (*SA, Enedis, 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex*) sollicite la Commune pour la constitution d'une convention de servitude, sur la parcelle communale cadastrée section NP numéro 73, située Avenue Saint-Exupéry.

Cette convention concerne la pose d'une canalisation souterraine, sur une longueur totale d'environ 5 mètres et dans une bande de 3 mètres de large, ainsi que ses accessoires.

La convention de servitude ci-annexée précise également les modalités d'entretien et d'exploitation. Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par ENEDIS.

Il est proposé au conseil :

D'APPROUVER la convention de servitude entre la Commune de Gaillac et ENEDIS, ci-annexée, pour l'établissement d'une canalisation souterraine au niveau de la parcelle cadastrée section NP numéro 73 sise Avenue Saint-Exupéry,

DE DONNER tous pouvoirs habilitant Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune, ladite convention, les actes authentiques correspondants et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

1 annexe

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

3° Opération devantures commerciales – Attribution d'une subvention à la SARL LES MINOTS

RAPPORTEUR : Anthony MOUSSU

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n° 197_2012 prise en date du 18 décembre 2012, modifiée par délibération n° 013/2024 du 23 janvier 2024, la Commune a instauré un dispositif d'aide financière destiné à soutenir la rénovation des devantures commerciales.

Ce dispositif prévoit l'attribution de subventions selon les modalités suivantes :

- Cas n° 1 : 10 % du coût des travaux, plafonné à 1 000 €, pour une rénovation complète ;
- Cas n° 2 : une aide forfaitaire de 250 € pour un dispositif d'enseigne ou de 500 € pour deux dispositifs ou plus ;
- Cas n° 3 : 10 % du coût des travaux, plafonné à 1 000 €, dans le cadre de la mise en accessibilité.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la SARL LES MINOTS, représentée par Madame Carine CABROL, a déposé un dossier de demande de subvention au titre de ce dispositif, pour l'installation de deux enseignes sur lambrequin réalisée sur la façade du local commercial sis 13, Rue des Frères Delga.

Il est précisé que :

- Les travaux ont fait l'objet d'une demande d'autorisation préalable déposée le 24 septembre 2025 et accordée le 22 octobre 2025 ;
- La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) a été déposée le 24 novembre 2025 ;
- Un certificat de non opposition à la DAACT a été délivré le 30 mars 2026, au vu de l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France du 17 mars 2026 ;
- La facture correspondante, acquittée le 20 novembre 2025, fait apparaître un montant de dépenses éligibles de 294 €.

Au regard de la nature des travaux réalisés (installation de deux enseignes), la demande relève du cas n° 2 du règlement de l'opération devantures commerciales, correspondant à un forfait de 500 €.

Toutefois, conformément au principe selon lequel le montant de la subvention ne peut excéder celui des dépenses effectivement acquittées par le bénéficiaire, l'aide susceptible d'être attribuée est limitée à la somme de 294 €.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- D'attribuer une subvention de 294 € à la SARL LES MINOTS ;
- De l'autoriser à procéder au versement de ladite subvention ;

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

4° Régularisation foncière – Cession de la parcelle LN 356 à la Fondation Bon Sauveur d'Alby

RAPPORTEUR : Anthony MOUSSU

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du bornage de la parcelle cadastrée section LN numéro 207 sise Avenue François MITTERRAND et appartenant à la Commune, il a été constaté une discordance entre les limites cadastrales et l'occupation réelle du terrain. En effet, la clôture implantée par le propriétaire de la parcelle voisine (parcelle LN 206 – propriété de la Fondation Bon Sauveur d'Alby) empiète sur le domaine privé communal pour une surface de 12 m².

Cette situation, existante de fait, nécessite une régularisation foncière afin de mettre en conformité les limites de propriété avec l'occupation effective des lieux. À cette fin, il est proposé de procéder à la cession de cette emprise, qui correspond à présent à la parcelle LN 356, au profit de la Fondation Bon Sauveur d'Alby.

Suite à consultation du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 14/01/26, la valeur du foncier susvisé a été estimée à 33€/m² par avis rendu en date du 15/01/26.

Par courrier en date du 12/02/2026, la Fondation Bon Sauveur d'Alby a accepté d'acquérir la parcelle LN 356 pour un montant de 400 € (*quatre cent euros*). Il a également été convenu que les frais notariés liés à cette opération seraient pris en charge par l'acquéreur.

Il est proposé de confier la rédaction de l'acte authentique relatif à cette cession à Maître Jean-Pierre CARAYON, notaire à Albi.

Monsieur le Maire sollicite à présent le Conseil Municipal pour se prononcer sur l'opportunité de cette cession.

VU l'Article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Article L.2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé aux élus :

D'APPROUVER la cession de la parcelle LN 356 d'une contenance de 12 m², au profit de la Fondation Bon Sauveur d'Alby (*représentée par son Directeur Général Laurent KRAJKA et domiciliée au 7, Rue Lavazière, CS 81180, 81 025 ALBI Cedex 9*) pour un montant de 400 € (*quatre cent euros*),

DE DIRE QUE les frais notariés liés à cette opération seront pris en charge par l'acquéreur,

DE CONFIER la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître Jean-Pierre CARAYON, notaire à Albi,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et toutes pièces nécessaires à l'exécution des présentes.

2 annexes

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0